

CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

La commune de Les Belleville, d'une superficie de 162 km², entre 509 m et 3564 m d'altitude, se situe en Tarentaise et accueille trois domaines skiabiles ; Saint Martin de Belleville, les Ménuires et Val Thorens. Cette commune nouvelle regroupe les anciennes communes de Villarlurin, Saint Jean de Belleville et Saint Martin de Belleville, cette dernière étant le chef-lieu.

Au recensement de 2016, elle comptait environ 3488 habitants. La capacité d'hébergement touristique se monte à environ 55000 lits.

L'activité économique repose essentiellement sur le tourisme et l'agriculture.

La présente enquête publique porte sur l'élaboration du PPRN de la commune déléguée de Saint Martin de Belleville.

Comme beaucoup de communes de montagne, Saint Martin de Belleville est impactée par plusieurs phénomènes naturels, à savoir :

- les écoulements de surfaces (avalanches, chutes de pierres et de blocs).
- les mouvements gravitaires avec déformation du sol (affaissements/effondrements, glissements de terrain).
- les phénomènes combinant écoulement et déformation (crues ou laves torrentielles, coulées de boues, érosions de berges, ruissellement, ravinements).

Tous ces phénomènes sont analysés et quantifiés pour définir les aléas et leur intensité.

Sont ensuite distingués les enjeux suivants : les espaces urbanisés, les projets d'aménagement, les constructions isolées, les espaces naturels, agricoles, forestiers, ou de loisirs, les infrastructures et équipements particuliers. Ils sont regroupés en deux catégories : les zones urbanisées et les zones non urbanisées.

Le croisement entre le niveau d'aléa et la présence ou l'absence d'enjeux permet d'établir le zonage qui délimite les zones inconstructibles en rouge, les zones constructibles sous conditions en bleu et les zones jaunes correspondant aux secteurs impactés par des avalanches exceptionnelles. En dehors de ces zones, les zones blanches ne sont pas soumises à une réglementation spécifique mais doivent respecter les prescriptions générales du règlement.

A noter les zones vertes qui correspondent à une forêt qui exerce un rôle de protection de par son incidence sur la fréquence de déclenchement des phénomènes (avalanches ou chute de blocs) et dont la pérennité doit être assurée.

Comme mentionné dans le rapport ci-joint, l'enquête publique portant sur le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur la commune déléguée de Saint Martin de Belleville a été ouverte par arrêté préfectoral en date du 14 mai 2019, et s'est tenue du mardi 11 juin au jeudi 11 juillet 2019 inclus.

Au cours de cette enquête qui s'est déroulée de façon très satisfaisante, j'ai reçu 5 personnes, dont deux couples. Ces deux couples ont confirmé leurs observations par courrier. Aucune observation n'a été portée sur le registre, et aucune contribution n'a été envoyée sur le site Internet de la préfecture. La commune de Saint Martin de Belleville m'a remis deux études complémentaires, l'une relative aux crues torrentielles, l'autre se rapportant aux avalanches exceptionnelles.

En conclusion de cette enquête relative au Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur la commune déléguée de Saint Martin de Belleville, après un examen attentif des éléments constitutifs du dossier présenté, des observations formulées et des éléments apportés par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse, j'en tire le bilan suivant :

- ▶ Les éléments que je considère comme négatifs :
 - l'aspect plutôt technique du dossier qui a pu rebuter certains lecteurs,
 - les quelques imperfections dans le dossier mais qui n'en altère en rien la compréhension,
 - la complexité du cheminement pour accéder au dossier sur le site Internet de la préfecture.

- ▶ Les éléments que je considère comme positifs :
 - la présentation d'un dossier bien argumenté, malgré sa complexité, qui répond à l'objectif du PPRN, à savoir la sécurité des biens et des personnes,
 - malgré l'impact des contraintes du PPRN sur la valeur des biens, et cela d'autant plus que les prix pratiqués dans les stations de sport d'hiver sont très largement supérieurs à ceux pratiqués dans la région, il n'en demeure pas moins que dans ce dossier les aspects économiques et financiers ne prennent pas le pas sur la sécurité des habitants.
 - la volonté affichée et permanente du maître d'ouvrage d'aboutir à un consensus avec la population et la collectivité sur les points litigieux.
 - le faible nombre d'observations émises pendant cette enquête, alors que la publicité en a été largement effectuée par la commune, peut être interprété comme une acceptation du projet par les habitants.

Considérant que :

- ce projet répond bien à l'objectif premier d'un PPRN, à savoir la protection des biens et des personnes, sous la responsabilité de l'Etat,
- même si ce projet a soulevé certains griefs je tiens à rappeler qu'en cas de catastrophes naturelles, ce sera vers l'Etat que se retourneront les plaignants pour obtenir réparation. Il est donc logique qu'*in fine* l'Etat impose ses règles,
- la théorie du bilan est difficilement applicable à un PPRN, son objectif de protection des populations étant prédominant sur toutes autres considérations.

et en l'absence d'inconvénients majeurs avérés,

Je donne un **avis favorable** au projet de Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur la commune déléguée de Saint Martin de Belleville tel que présenté dans le dossier, assorti d'une recommandation :

Recommandation :

Procéder, dans le dossier mis à l'approbation, aux modifications du zonage et du règlement comme indiqué dans le mémoire en réponse du maître d'ouvrage et rappelé dans le rapport qui précède.

Fait à Esserts-Blay, le 9 août 2019
Le commissaire enquêteur,



Daniel BLANC